



COMMUNE DE SOUILLAC

Département du Lot
Arrondissement de Gourdon

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

Nombre de conseillers municipaux : Afférents au conseil : 23 En exercice : 23	Présents : 15 Absents avec procuration : 6 Votants : 21
--	--

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 25 mars à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de monsieur Alain VIDAL, premier adjoint au Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2025

Présents : M. VIDAL, Mme JALLAIS (sauf de la délibération n°202502107 à n°202502109), M. RABUTEAU, Mme MOQUET, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. VERGNE (jusqu'à la délibération n°202502106), Mme MONTALI, Mme MACHEMY, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET (sauf de la délibération n°202502107 à n°202502109), M. LINARD, Mme KOWALIK, M. LAVOINE

Absents mais représentés : Mme FARO pouvoir à M. LAVOINE, Mme ESCORNE pouvoir à Mme JALLAIS (sauf de la délibération n°202502107 à n°202502109), M. AYMARD pouvoir à Mme MOQUET, M. CAMBOU pouvoir à Mme MONTALI, Mme d'HELT pouvoir à M. CHEYLAT

Absents : M. LIÉBUS, Mme JALLAIS (de la délibération n°202502107 à n°202502109), M. VERGNE (à partir de la délibération n°202502106), M. ESHAIBI, Mme MAZE, M. COURNET (de la délibération n°202502107 à n°202502109)

Secrétaire : M. RABUTEAU

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 FÉVRIER 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du 11 février 2025 à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 MARS 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du 7 mars 2025 à l'unanimité.

2025/016/01

CRÉATION D'UN CITY STADE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)

Rapporteur : M. VIDAL

Il est rappelé que par sa délibération n°2024/013/03 du 20 février 2024 le conseil municipal avait délibéré pour solliciter une subvention pour la création d'un city stade sur la plaine des sports. Cet équipement a vocation à compléter l'offre au niveau des équipements sportifs proposés sur la commune afin de participer au développement de la cohésion sociale et favoriser la pratique d'activités sportives.

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

Cette installation vise à amener les jeunes vers l'activité et la pratique sportive ludique, à l'échange, à la communication, au jeu. Ce terrain permettra de se défouler et de s'occuper sainement et sera un vecteur de prévention de la délinquance.

L'évolution des coûts amène à considérer le projet sous la forme d'un terrain en accès libre qui comprendra un terrain multisport et un plateau de basket.

Considérant que cette opération pourrait être financée par l'Agence Nationale du Sport sur une base éligible de 162 343.00€ HT, à hauteur de 15%, soit 24 341€ HT ;

Considérant le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Travaux	162 343,00 €	État - ANS	24 341 €	15%
		Région	12 000 €	7%
		Département - FAST	20 069 €	12%
		CAUVALDOR – FDC	18 000 €	11%
		Autofinancement	87 923 €	54%
TOTAL DES DÉPENSES	162 343,00 €	TOTAL DES RECETTES	162 343,00 €	100%

Considérant que ce projet d'investissement s'inscrit dans le cadre des critères 2025 éligibles à l'Agence Nationale du Sport

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération n°2024/013/03 du 20 février 2024;
- **APPROUVE** le plan de financement proposé ;
- **SOLLICITE** pour le projet de création d'un city stade une subvention à hauteur de 24 341.00€ auprès de l'Agence Nationale du Sport ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces décisions.

2025/017/02

APPROBATION DU RÈGLEMENT COMMUNAUTAIRE D'ATTRIBUTION DE L'AIDE À LA RESTAURATION DE FAÇADES SUR LE TERRITOIRE DE CAUVALDOR

Rapporteur : M. VIDAL

Il est rappelé que par sa délibération n°2023/49/03 du 30 mai 2023 le conseil municipal a approuvé un nouveau dispositif d'aide au ravalement de façades faisant suite à celui précédemment approuvé le 25 janvier 2019.

Dans ce cadre et grâce au soutien du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) du Lot, un nouveau cahier des charges communal pour les rénovations de façade, plus précis, définissant à la fois le périmètre d'éligibilité et les travaux pris en compte de manière élargie, a été mis à disposition des porteurs de projet.

Ce dispositif a été complété en 2024 par une aide complémentaire de la Région Occitanie qui a arrêté son accompagnement financier début 2025.

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

À partir de 2025, la communauté de Commune CAUVALDOR se substituera à la Région pour ces aides.

En effet, CAUVALDOR met en place un dispositif d'aides à la rénovation des logements : Programme d'Intérêt Général (PIG) sur l'ensemble des communes et Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour 7 communes « Petites Villes de Demain » du territoire.

Outre la valorisation du patrimoine architectural du maillage villageois sur l'ensemble du territoire de Cauvaldor, il s'agit de valoriser le patrimoine architectural et urbain des centres historiques des bourgs, en incitant les propriétaires à réaliser des réhabilitations complètes et de qualité.

Sur le territoire de la commune de Souillac, l'accompagnement des porteurs de projet par CAUVALDOR sera le suivant dès lors que les projets se situeront dans le périmètre de l'OPAH :

- Montant de l'aide : 20% Hors Taxes des travaux éligibles
- Plafond de l'aide : 5 000,00€ HT par projet.
- Déclenchement de l'examen des dossiers : à partir d'un montant minimum de 5 000,00€ HT de travaux éligibles.
- Cumulable avec :
 - les aides de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat ;
 - l'aide attribuée par la commune au titre de son propre programme d'aide aux ravalements de façades. Pour rappel, l'aide communale au ravalement de façade est de 25% du montant Hors Taxes des travaux éligibles et plafonnée à 3 000,00€ HT par projet.

Les conditions d'obtention de cette aide sont détaillées dans le règlement d'attribution annexé à la présente délibération.

Il est ici précisé qu'en raison de l'antériorité de son dispositif d'aide à la restauration de façades, toute demande concernant un immeuble situé dans la commune de Souillac sera préalablement instruite par les services de la Ville de Souillac qui transmettra le dossier au service de la communauté de communes CAUVALDOR.

Par ailleurs, il sera nécessaire de vérifier la cohérence du cahier des charges communal avec le règlement proposé par Cauvaldor sur les points suivants : périmètre d'éligibilité, travaux éligibles, procédure et critère d'attribution etc.

Monsieur QUITTARD demande sur quelle zone sont applicables ces aides. Monsieur BEAUVAIS, chargé de mission Petite Ville de Demain, répond qu'elles sont applicables sur l'ensemble du territoire de Cauvaldor. Monsieur CHEYLAT demande si l'aide de Cauvaldor est cumulable avec celle de la commune, qui elle, ne concerne que la seule zone ORT. Monsieur BEAUVAIS répond par l'affirmative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la délibération n°14122015/03 du 14 décembre 2015 du Conseil communautaire de Cauvaldor prescrivant l'élaboration d'un PLUi valant Plan local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération n°05-07-2021-028 du 5 juillet 2021 du Conseil communautaire validant la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » (PVD) ;

Vu la délibération n°CC-2023-089 du 10 juillet 2023 du Conseil communautaire, permettant la validation des projets d'opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH-PIG) sur le territoire de Cauvaldor ;

Vu la convention OPAH multisites n°046PROD17 pour la période du 1er novembre 2024 au 30 octobre 2027 signée le 7 août 2024 ;

Vu la convention PIG n°046PROD18 pour la période du 1er novembre 2024 au 30 octobre 2027 signée le 7 août 2024 ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

Vu les divers périmètres de protection patrimoniale (MH, ZPPAUP, AVAP, SPR, PDA, sites inscrits, sites classés) ;

Vu la délibération n° n°2023/49/03 du 30 mai 2023 le conseil municipal à approuver un nouveau dispositif d'aide au ravalement de façades et le cahier des charges annexé ;

Considérant l'avis favorable de la Commission thématique intercommunale « Politique patrimoniale et paysagère, cœur de village et requalification urbaine » du 15 janvier 2025 ;

Considérant l'étude pré-opérationnelle de 2023 permettant la mise en place des dispositifs OPAH et PIG sur le territoire ;

Considérant le travail de rédaction du règlement mené en concertation notamment avec les services de l'UDAP/ABF et du CAUE du Lot ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une politique de l'habitat volontariste tout en assurant la valorisation et la préservation du patrimoine bâti local ;

Considérant l'objectif de redynamiser les centres bourgs des communes du territoire ;

Considérant la nécessité de mettre le cahier des charges communal pour l'aide au ravalement de façade en cohérence avec le règlement présenté par CAUVALDOR ;

Considérant le projet de règlement communautaire annexé à la présente délibération ,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement communautaire d'attribution de l'aide à la restauration de façades tel qu'annexé à la présente ;
- **DIT** que la commission centre-bourg communale apportera les modifications nécessaires au cahier de charges communal pour le mettre en cohérence avec le règlement de CAUVALDOR ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces décisions.

2025/018/03

APPROBATION DU RÈGLEMENT COMMUNAUTAIRE D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A LA RESTAURATION DE FAÇADES SUR LE TERRITOIRE DE CAUVALDOR

Rapporteur : M. VIDAL

La loi N° 95.127 du 8 Février 1995 a décidé des dispositions visant à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales.

L'article II de cette loi prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité qui sera annexé au compte administratif.

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les acquisitions et les cessions soldées dans l'année font l'objet d'un rapport récapitulatif.

Ci-après, le récapitulatif des acquisitions et cessions réalisées durant l'exercice 2024 :

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

ACQUISITIONS FONCIER 2024								
Délibération du conseil municipal	Désignation	PLU	Localisation	N° cadastre	Superficie en M²	Cédants	Conditions	Montant en €
19/12/2023	ANCIEN PRESBYTERE	Ua	Place Pierre Betz	AL 887 /1207	1077	Association diocésaine de Cahors	Acte de vente Frais de vente	195 000.00 € 3 500.62 €
15/09/2022	ANCIENNE PERCEPTION	Ub	31 Rue Paul Chambert	AL 1167	256	Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie	Acte de vente Frais de vente	160 000.00 € 2 904.09 €
16/11/2021	TERRAIN	Uc	QUARTIER FREGIERE	AD 319	1126	Mme Etienne VUARIER	Acte de vente Frais de vente	15.00 € 239.00 €
25/07/2023	TERRAIN	AU	GALINAT	E 1554 E155	2575	M. Serge FEIX	Acte de vente Frais de vente	2 575.00 € 405.00 €
13/12/2022	TERRAINS	N1Auc	GALINAT	F422/423/426 427/428	8767	Mme Luce VEYSSET M. Alberto de Michelis	Acte de vente Frais de vente	8 767.00 € 1 052.04 €
30/05/2023	TERRAINS	AU	GALINAT	E 137/139/140/1510/1511 1550/1551/1552/1553	11 600	Mme Josette GALY	Acte de vente Frais de vente	12 000.00 € 1 229.77 €
25/07/2023	TERRAINS	AU	GALINAT	E 1497/1499/1513/1561	13 149	M et Mme Jacques LÉRY	Acte de vente Frais de vente	13 149.00 € 1 258.34 €
CESSIONS FONCIER 2024								
Délibération du conseil municipal	Désignation	PLU	Localisation	N° cadastre	Superficie en M²	Acquéreurs	Conditions	Montant en €
28/05/2024	TERRAIN	NI	RUE JACQUES MERQUEY	AC 754	34	M. Vincent HALPHEN	Acte de vente	150.00 €
20/02/2024	IMMEUBLE	UB	AV LOUIS JEAN MALVY	AL 81	251	SCI FROSINI	Acte de vente	62 000.00 €
11/04/2024	1 BATIMENT	NI Uc	29 AV DE TOULOUSE	AM 344a/404c/ 405d/406f/407g	1 977	Sté DECOUVERTE ET LOISIRS	Acte de vente	120 000.00 €

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du bilan des cessions et acquisitions foncières 2024 ci-dessus pour annexion au compte administratif.

2025/019/04

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT 2024

Rapporteur : M. VIDAL

Monsieur VIDAL présente en détail le compte administratif 2024. Le résultat de l'exercice en fonctionnement est négatif de 63.216 €, le report à nouveau est de 203.829 ce qui donne un résultat cumulé de 140.613 €. Monsieur VIDAL précise que ce résultat de l'exercice négatif en fonctionnement est un danger futur.

Il faut effectivement trouver une solution. La solution est à trois niveaux. Le premier niveau est de trouver les moyens de s'auto-alimenter en énergie. Il y a des possibilités qui peuvent s'offrir grâce à la production photovoltaïque que nous installerons sur l'école. Elle ne sera pas utilisée pendant les périodes estivales et pourrait être utilisées pour la station d'épuration.

Le deuxième niveau est, bien évidemment, d'augmenter sensiblement la partie recettes grâce aux contrôles.

Le troisième niveau consiste à augmenter les tarifs permettant d'équilibrer le budget. Nous essaierons de trouver des solutions qui soient les plus avantageuses possibles pour les souillagais afin de ne pas augmenter d'une façon importante l'abonnement et le coût de fonctionnement de la station. Aujourd'hui, il n'y a pas de danger immédiat, la capacité d'autofinancement couvre le remboursement de la dette de ce budget.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alain VIDAL premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Gilles LIÉBUS, Maire, après s'être fait présenter le budget d'Assainissement et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres de recettes émis	303 199.51	585 295.69	888 495.20
	Restes à réaliser	79 756.00		
DÉPENSES	Mandats émis	278 473.58	648 511.85	926 985.43
	Restes à réaliser	78 406.21		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent	24 725.93	-63 216.16	-38 490.23
	Déficit			
	Restes à réaliser			
RÉSULTAT REPORTÉ N-1	Excédent	451 415.14	203 829.57	655 244.71
	Déficit			
RÉSULTAT CUMULÉ	Résultat cumulé hors RàR			
	Excédent	476 141.07	140 613.41	616 754.48
	Déficit			

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette décision est prise à l'unanimité, le Maire n'ayant pas participé au vote.

2025/020/05

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET DE L'EAU 2024

Rapporteur : M. VIDAL

Monsieur VIDAL présente en détail le compte administratif 2024. Monsieur CHEYLAT souhaite avoir des précisions sur les 400 000 € de crédit en reste à réaliser. Monsieur VIDAL répond que ce crédit avait été voté, il sera mis en place au plus tard le 25 juillet 2025. Monsieur CHEYLAT fait remarquer que si ces 400 000 € ne sont pas inscrits, le résultat serait négatif. Monsieur VIDAL explique que les 400 000 € sont la poire pour la soif, mais pour l'instant nous n'avons pas de besoin de trésorerie et nous allons essayer de payer le moins d'intérêts possibles aux banques.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alain VIDAL premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Gilles LIÉBUS, Maire, après s'être fait présenter le budget de l'Eau et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres de recettes émis	109 771.88	455 597.29	565 369.17
	Restes à réaliser	438 830.00		
DÉPENSES	Mandats émis	564 924.81	342 385.65	907 310.46
	Restes à réaliser	87 180.36		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent	-455 152.93	113 211.64	-341 941.29
	Déficit			
	Restes à réaliser			
RÉSULTAT REPORTÉ N-1	Excédent	156 904.46	184 497.97	341 402.43
	Déficit			
RÉSULTAT CUMULÉ	Résultat cumulé hors RAR			
	Excédent	-298 248.47	297 709.61	-538.86
	Déficit			

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette décision est prise à l'unanimité, le Maire n'ayant pas participé au vote.

2025/021/06

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT LE HAMEAU DE L'ARBRE ROND 2024

Rapporteur : M. VIDAL

Monsieur VIDAL présente en détail le compte administratif 2024.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alain VIDAL premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Gilles LIÉBUS, Maire, après s'être fait présenter le budget du Lotissement et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres de recettes émis	136 286.36	134 630.17	270 916.52
	Restes à réaliser			
DÉPENSES	Mandats émis	1 656.18	134 630.17	136 286.36
	Restes à réaliser			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent	134 630.17	0.00	134 630.17
	Déficit			
	Restes à réaliser			
RÉSULTAT REPORTÉ N-1	Excédent			
	Déficit	-134 630.17	0.01	-134 630.16
RÉSULTAT CUMULÉ	Résultat cumulé hors RAR			
	Excédent	0.00	0.01	0.01
	Déficit			

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

- 3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4° - Reporte l'excédent de fonctionnement au compte 002.
5° - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Cette décision est prise à l'unanimité, le Maire n'ayant pas participé au vote.

2025/022/07

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2024

Rapporteur : M. VIDAL

Monsieur VIDAL dit que c'est avec une certaine fierté qu'il présente le compte administratif de la municipalité, nous faisons, certes avec des éléments exceptionnels, une année vraiment très encourageante. Tout d'abord, au niveau des charges à caractère général, nous avons prévu 1 392 000 €, nous sommes à 1 189 000 €. C'est un écart conséquent, mais c'est aussi une baisse par rapport à l'année 2023, ce qui est assez remarquable, puisque nous redescendons donc de 0,70% alors que tout augmente. Il rappelle que l'inflation était de 4,9 % en 2023 et qu'elle est redescendue à 2% progressivement en 2024.

Cette performance est due aux responsables de services qui sont intéressés tous les quatre mois au suivi de leur budget. Ils sont responsables et dans le cadre du système base budget zéro qui consiste à reprendre effectivement tout ce qui a été dépensé et essayer de comprendre quelles sont les priorités et quelles charges peuvent être réduites en investissant.

Monsieur VIDAL félicite monsieur COURNET qui a réalisé un travail assez remarquable au niveau des charges d'énergie, d'électricité avec une action qu'il a porté avec la FDEL qui a permis une économie globale par rapport au budget de 66 000 euros, ce qui est considérable. Monsieur VIDAL présente en détail le compte administratif 2024.

Sur l'investissement consacré à l'école, Monsieur VIDAL invite madame MOQUET à faire un point sur la partie travaux. Madame MOQUET explique que toutes les semaines, une réunion de travaux est organisée ; elle permet de suivre l'avancée et les aléas du chantier. Pour le moment, les conditions climatiques ont été plutôt favorables. La pluie a engendré quelques soucis ce qui est normal au printemps.

Certain jours l'entreprise en charge de l'étanchéité de la toiture n'a pas pu travailler. En revanche, les jours où cela était possible, trois équipes étaient présentes pour pouvoir avancer, c'est ce qui était prévu cette semaine.

En ce qui concerne la rentrée scolaire, ce qui nous intéresse, c'est de savoir où seront les enfants en septembre 2025. À ce jour et sauf si une catastrophe se produit, les enfants seront dans le nouveau bâtiment en septembre 2025.

C'est notre priorité et c'est ce sur quoi nous travaillons avec l'OPC. Cela nous permet de bien faire avancer les travaux. Il y en a dans tout le bâtiment en haut, en bas, à gauche, à droite, sur le toit, dans le sous-sol. Certains jours, le site est une vraie fourmilière. En parallèle, les professeurs des écoles travaillent de leur côté sur le mobilier.

Madame MOQUET explique qu'elle met des photos régulièrement sur l'ENT qui est l'Espace Numérique de Travail des écoles élémentaires et maternelles. Cela permet aux parents de suivre l'avancée du chantier.

Monsieur CHEYLAT demande quelles sont les dépenses d'investissement qui n'ont pas été engagées. Monsieur VIDAL énumère les montants des investissements prévus au budget 2024 et non engagés.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alain VIDAL premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Gilles LIÉBUS, Maire, après s'être fait présenter le budget Principal et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres de recettes émis	1 503 566.41	5 326 884.15	6 830 449.56
	Restes à réaliser	4 482 562.50		
DÉPENSES	Mandats émis	2 144 587.28	4 629 440.39	6 774 027.67
	Restes à réaliser	3 963 976.82		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent	-641 021.87	697 443.76	56 421.89
	Déficit			
	Restes à réaliser			
	Excédent	518 583.69		518 583.68
	Déficit			
RÉSULTAT REPORTÉ N-1	Excédent	-231 118.51	662 676.73	431 558.22
	Déficit			
RÉSULTAT CUMULÉ	Résultat cumulé hors RàR	-872 140.38	1 360 120.49	487 980.11
	Excédent			
	Déficit			

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette décision est prise à l'unanimité, le Maire n'ayant pas participé au vote.

2025/023/08

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024

Rapporteur : M. VIDAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2024 concernant :

- le service de l'eau ;
- le service d'assainissement ;
- le lotissement le Hameau de l'Arbre Rond ;
- la commune.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant les comptes de gestion 2024 concernant la commune, les services assainissement et eau, le lotissement de l'Arbre Rond ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 par Madame la Trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;

- **ADOpte** les comptes de gestion 2024 concernant la commune, les services assainissement et eau et le lotissement du Hameau de l'Arbre Rond.

2025/024/09

AFFECTATION DE RÉSULTAT 2024 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. VIDAL

Après avoir entendu ce jour, le compte administratif de l'exercice 2024 du budget de l'Assainissement,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant les résultats du compte administratif,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-63 216,16
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	293 829,57
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	140 613,41
Soie d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Soie d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	476 141,07
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. <u>Soie des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	1 349,79
Beoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	140 613,41
1) <u>Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</u>	0,00
2) <u>Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</u>	0,00
3) <u>Report en exploitation R 002</u> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	140 613,41
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

2025/025/10

AFFECTATION DE RÉSULTAT 2024 – BUDGET DE L'EAU

Rapporteur : M. VIDAL

Après avoir entendu ce jour, le compte administratif de l'exercice 2024 du budget de l'Eau,
Considérant que les opérations sont régulières,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
Constatant les résultats du compte administratif,
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération
d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en
priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	113 211,64
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	184 497.97
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	297 709.61
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-298 248.47
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	351 649.64
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	297 709.61
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	297 709.61
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

2025/026/11

AFFECTATION DE RÉSULTAT 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. VIDAL

Après avoir entendu ce jour, le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal communal,
Considérant que les opérations sont régulières,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
Constatant les résultats du compte administratif,

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	697 443,76
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	682 676,73
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 360 120,49
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-872 140,38
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	518 583,68
Besoin de financement F. = D. + E.	353 556,70
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 360 120,49
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	363 586,70
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 008 583,79
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Madame MOQUET remercie l'ensemble des agents qui ont travaillé cette année, et bien sûr la commission des finances présidée par M. VIDAL. Monsieur VIDAL remercie madame MOQUET et précise que c'est un travail collectif et non un travail individuel. Ces commissions des finances sont importantes parce que tous les adjoints y participent. Il y a des apports de Hervé CHEYLAT aussi. Cela permet d'améliorer la gestion, qui pour qu'elle soit efficace, doit être quotidienne.

2025/027/12

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Rapporteur : M. VIDAL

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Les dispositions de l'article L23112.1 du CGCT rendent obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents le vote du budget.

Prescrit par la loi, ce débat est présenté en séance du conseil municipal.

Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin de définir sa politique d'investissement et sa stratégie budgétaire.

Le présent rapport est organisé autour de quatre parties :

- ✓ **Le contexte général économique et budgétaire**
- ✓ **Les dispositions budgétaires nationales : la loi de Finances 2025**
- ✓ **La situation financière de la commune de Souillac**

Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

✓ Les orientations budgétaires 2025

Le contexte général économique et budgétaire

En 2024, l'économie mondiale a connu une croissance modeste, avec un taux de 3,2 %, légèrement inférieur aux 3,3 % de 2023. L'inflation mondiale a continué de diminuer, passant de 9,4 % en 2022 à 3,5 % fin 2025, permettant une baisse progressive des taux d'intérêt. Aux États-Unis, la croissance a atteint 2,8 %, soutenue principalement par la consommation. Cependant, la zone euro, notamment l'Allemagne, a affiché une croissance plus faible. La Chine a été confrontée à des défis majeurs, notamment l'effondrement de son secteur immobilier.

D'autres facteurs, tels que la montée du protectionnisme, le vieillissement de la population et une faible productivité, ont également pesé sur l'économie mondiale.

Le FMI prévoit une croissance moyenne annuelle inférieure à celle des années 2000-2019, ce qui pourrait affecter les niveaux de vie mondiaux. De plus, l'accumulation de la dette publique et les dépenses accrues dans un contexte de tensions géopolitiques et de transition écologique posent des risques pour la stabilité économique.

(Source : Fonds Monétaire International)

En Europe, les prévisions de croissance sont modestes, passant de 0,9 % en 2024 à 1,5 % en 2025 et 1,8 % en 2026. Les principales économies de l'UE, telles que l'Allemagne, la France et l'Italie, ont enregistré des performances inférieures à la moyenne européenne. Malgré un marché du travail solide, avec un taux de chômage en baisse, la Commission européenne a exprimé des inquiétudes concernant les tensions géopolitiques, les politiques protectionnistes et les incertitudes politiques internes, notamment en France et en Allemagne, qui pourraient freiner la croissance future.

En France, l'économie a montré des signes de reprise au troisième trimestre 2024, avec une croissance de 0,4 %. Cependant, cette performance a été en partie influencée par des facteurs exceptionnels, tels que les préparatifs des Jeux olympiques. Les perspectives pour le quatrième trimestre étaient moins optimistes en raison des restrictions budgétaires et du faible investissement des entreprises, malgré une légère reprise de la consommation due à une baisse de l'inflation et une augmentation des salaires.

(Source Le Monde)

Les dispositions budgétaires nationales : la Loi de Finances 2025

Au terme d'une procédure inédite, la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 a été publiée au Journal Officiel. Le débat parlementaire sur le texte avait été suspendu le 4 décembre 2024 au cours de la première lecture du texte au Sénat à la suite de l'adoption d'une motion de censure sur les conclusions de la commission mixte paritaire du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 et il n'a pu être adopté de façon définitive par le Parlement avant le 1er janvier 2025.

Depuis le 1er janvier, la loi n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances a permis d'assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en 2025, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances de l'année 2025. Cette loi spéciale, qui ne remplace pas le budget, a permis de gérer une situation provisoire jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2025.

Adoptée au terme d'une procédure que le Conseil constitutionnel a jugé conforme à la Constitution, la loi de finances initiale pour 2025 permet de doter la France d'un budget pour renforcer sa souveraineté, sa crédibilité et sa capacité à aborder l'avenir.

Ce budget amorce un effort de redressement des finances publiques qui doit être poursuivi au cours des prochaines années afin d'atteindre l'objectif d'un retour sous les 3 % de déficit public au plus tard en 2029.

À ce titre, le périmètre des dépenses de l'État est en baisse en valeur par rapport à la loi de finances pour 2024. Les efforts portent en priorité sur les interventions discrétionnaires du budget de l'État ainsi que sur les concours aux opérateurs, qui doivent également contribuer au redressement des finances publiques.

**La loi de finances pour 2025 prévoit un déficit budgétaire de l'État de 139,0 Md€, soit une amélioration de 7,9 Md€ par rapport à la LFI 2024. Le déficit public sera ramené à 5,4 % du PIB.
(Source : ministère de l'Économie et des finances)**

**Les dispositions spécifiques aux collectivités locales
du projet de la loi de finances pour 2025**

La loi de finances initiale pour 2025 a été promulguée le 14 février 2025.

Cette loi ramène la contribution globale des collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit public à un total de 2 milliards d'euros (soit 4 % de l'effort total demandé aux administrations publiques).

Cette contribution passe par

. un dispositif de lissage conjoncturel qui prévoit la mise en réserve de ressources fiscales à hauteur de 1 milliard d'euros pour 2 200 collectivités déterminées sur la base de critères de richesse, dans la limite de 2 % de leurs recettes réelles de fonctionnement. Dans le Lot, aucune collectivité (à l'exception d'une commune) n'est concernée par ce dispositif.

. la stabilisation à titre exceptionnel de la dynamique TVA en 2025 qui sera transférée aux collectivités qui en bénéficient à hauteur des mêmes montants qu'en 2024 (sont concernés par cet effort les Conseils régionaux et départementaux, les EPCI et les communes qui ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique).

La loi de finances prévoit par ailleurs des ressources nouvelles pour les collectivités territoriales.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmente de 150 millions d'euros, soit une hausse cumulée de 790 millions d'euros sur les trois dernières années. Cet effort de l'État financera en partie l'augmentation des dotations de solidarité rurale et de solidarité urbaine. La dotation relative aux aménités rurales bénéficie par ailleurs de 110 millions d'euros (+10 millions par rapport à 2024).

Les dotations d'investissement (DETR, DSIL, DSID et DPV) se montent à hauteur de 2 milliards d'euros (1,04 milliards pour la DETR, 420 millions pour la DSIL, 212 millions pour la DSID et 150 millions pour la DPV), les engagements du Fonds vert étant fixés à 1,15 milliards d'euros.

Des dispositions ont par ailleurs été adoptées pour renforcer l'autonomie financière des Conseils départementaux avec la possibilité d'augmenter les droits de mutation à titre onéreux de 4,5 à 5 % (impôts sur les ventes de biens immobiliers - les primo accédants étant exonérés) et des Conseils régionaux avec la possibilité d'adoption d'un dispositif pour aider au développement des mobilités régionales (contribution patronale versée par les entreprises dans la limite de 0,15 % des salaires).

Enfin, la loi de finances 2025 maintient les crédits d'ingénierie des dispositifs en faveur de l'aménagement et de la cohésion des territoires, par exemple pour :

- ✓ les programmes « Petites villes de demain », « Villages d'avenir », « Territoires
- ✓ d'industrie », etc.,
- ✓ le financement des structures France Services,
- ✓ le soutien financier au recrutement des Volontaires territoriaux pour l'Administration (VTA).

L'enveloppe des contrats de ville est par ailleurs maintenue (192 millions d'euros), de même que les crédits pour les dispositifs d'adulte-relais. Une seule collectivité est concernée dans le Lot par des dispositifs.

Source : Préfecture du Lot

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives en 2025

:

- ✓ Coefficient de revalorisation forfaitaire 2025 : 1,0168 soit +1,68 %

Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE SOUILLAC

ÉVOLUTION DES RECETTES FISCALES, DES DOTATIONS ET DES COMPENSATIONS

COMMUNE DE SOUILLAC - ANALYSE FINANCIERE EVOLUTION DES RECETTES FISCALES, DES DOTATIONS ET DES COMPENSATIONS								
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	variation 2023/2024
Taxe d'habitation	635 498	633 081	611 044					
Taxe d'habitation résidence secondaire				129 973	136 108	164 610	137 161	-11,29%
Taxe d'habitation sur les logements vacants	21 756	23 257	29 629	33 755	32 995	38 957	56 234	44,35%
Taxe Foncière les Propriétés Bâties	1 478 113	1 509 166	1 527 528	1 984 595	2 027 579	2 149 498	2 228 498	3,58%
Taxe Foncière les Propriétés Non Bâties	80 877	63 574	64 113	63 746	65 441	70 856	72 532	2,97%
Total taxe foncière et d'habitation	2 196 244	2 229 078	2 232 314	2 192 069	2 262 123	2 419 910	2 492 425	3,25%
Taxe sur les pylônes	9 472	9 712	10 172	10 404	10 676	9 374	12 298	31,17%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	66 353	127 392	120 872	108 968	129 697	144 024	121 717	-15,49%
Autres taxes	75 825	137 044	131 044	117 372	140 379	153 398	134 013	-12,64%
Allocations compensatrices	80 433	86 693	90 749	175 661	181 776	184 956	191 974	3,79%
Atribution de compensation EPCI	636 897	637 085	620 781	636 179	636 179	636 229	636 223	
Total des compensations	717 330	723 779	711 530	811 840	817 855	821 179	828 197	0,85%
Versement FPIC	46 863	29 897	31 001	40 851	19 507	37 824	36 271	-4,11%
Prélèvement FPIC								
FPIC	46 863	29 897	31 001	40 851	19 507	37 824	36 271	-4,11%
Dotation forfaitaire	151 478	133 635	113 615	92 559	67 130	67 216	63 374	-5,72%
Dotation solidarité rurale	228 591	234 211	241 013	248 183	248 598	279 953	309 060	10,40%
Dotation Générale de Fonctionnement	380 069	367 846	354 628	340 752	315 728	347 169	372 434	7,28%
Recettes fiscales, compensations et dotations	3 416 331	3 487 843	3 460 518	3 502 883	3 555 685	3 773 489	3 863 340	2,38%

Les recettes fiscales sont en hausse de 3,25 % en 2024 sachant que l'inflation a fortement ralenti en 2024 pour s'établir à 2 % contre 4,9 % pour l'année 2023.

Pour rappel, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives en 2023 a été de 3,9 %.

Nous constatons un ralentissement des produits de la taxe additionnelle aux droits de mutation -15,49 % mais ils restent à un niveau élevé par rapport aux années précédentes 121 717 € ce qui traduit un marché de l'immobilier toujours actif malgré la crise.

La dotation forfaitaire régresse légèrement en 2024 tandis que la dotation de solidarité rurale est en hausse de 10,40%, soit au global, une dotation générale de fonctionnement qui progresse de 7,28 %.

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

RECETTES

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	variation 2023/2024
Produits des services	286 285,45	307 549,19	266 708,83	300 182,33	343 967,50	273 973,42	342 228,34	24,91%
Travaux en régie	6 722,12	27 288,44	50 205,90	47 224,50	69 747,91	48 134,33	51 304,73	6,59%
Impôt et taxes	2 983 959,13	3 055 750,73	3 035 283,38	3 009 058,25	3 093 429,88	3 269 184,16	3 322 695,93	1,64%
Dotations participations	582 324,01	514 607,88	555 749,03	599 926,95	646 097,23	808 446,93	701 352,89	-13,25%
Autres produits de gestion courante	286 089,13	282 944,73	267 467,47	268 188,28	274 860,16	274 548,98	535 815,89	95,16%
Produits financiers	8 915,80	3,75	3,75	3,67	3,78	6,78	1 034,30	15155,16%
Produits exceptionnels	14 517,28	135 832,45	32 349,68	88 547,81	207 407,09	86 020,83	291 248,89	238,58%
Reprise amortissements et provisions					10,00	16 382,29	602,73	-96,32%
Transfert de charges								
TOTAL PRODUITS	4 168 792,92	4 323 957,17	4 207 766,04	4 323 111,79	4 635 513,35	4 776 897,70	5 246 283,70	9,83%

DEPENSES

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	variation 2023/2024
Achats et charges externes	1 146 956,48	1 196 418,81	1 084 385,39	1 114 214,36	1 325 602,02	1 158 120,86	1 148 311,89	-0,88%
Impôts et taxes	58 498,00	50 644,00	58 798,90	62 288,38	43 559,00	51 133,11	41 411,28	-19,01%
Charges de personnel	1 911 881,48	1 950 494,04	1 949 959,56	2 061 494,49	2 315 185,04	2 343 821,81	2 425 209,82	3,47%
Autres charges de gestion courante	224 923,24	234 602,96	288 142,80	306 686,19	371 529,39	338 142,28	352 220,39	4,16%
Charges financières	132 738,35	118 529,03	105 642,49	86 101,83	78 424,92	79 458,40	66 320,60	-16,53%
Charges exceptionnelles	589,50	101 085,20	4 008,20	54 798,50	173 352,14	45 316,30	248 280,50	447,88%
Dotations aux amortissements & provisions	239 690,89	206 148,00	187 381,36	190 495,18	152 352,90	172 147,47	267 085,68	55,15%
TOTAL CHARGES	3 715 287,94	3 855 923,04	3 676 227,80	3 876 058,93	4 480 005,41	4 186 138,23	4 548 839,94	8,66%
Résultat de l'exercice	443 504,98	468 034,13	531 538,24	447 052,86	175 507,94	590 558,47	697 443,76	18,10%

Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le résultat de fonctionnement s'est établi en 2024 à un plus haut niveau historique à 924 752,30€ et a progressé de 28,49 % par rapport à 2023.

Les achats et charges externes ont été maîtrisés - 0,68 %, nonobstant une inflation constante.

Les charges de personnel progressent de 3,47 % notamment sous l'effet :

- ✓ L'attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1^{er} janvier
- ✓ Les effets sur 2024 de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 1,5% du 1^{er} juillet 2023
- ✓ La revalorisation des échelons du bas de la catégorie C et de la catégorie B
- ✓ La revalorisation du SMIC pour les contractuels et de l'IMT qui se traduit par l'attribution de point supplémentaire pour fonctionnaire ayant les salaires les plus bas
- ✓ L'attribution de la prime du pouvoir d'achat
- ✓ La mise en place d'un régime indemnitaire pour les contractuels au sein de la collectivité

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Sur le chapitre 65 a été intégrée une subvention au budget lotissement d'un montant de 87.208,99 €. L'ensemble des lots a été vendu. Il restera environ 1 000 € à subventionner en 2025 pour clore définitivement ce budget.

La commune avait bénéficié en 2023 d'une dotation exceptionnelle de 147 458 € au titre du « Filet de sécurité 2022 », d'où la baisse de 13,25 % du chapitre 74 « dotations et subventions ».

En 2024, la commune a perçu des recettes exceptionnelles liées à la passation d'un contrat de concession pour la construction d'un crématorium :

- ✓ 70 000 € au chapitre 7, pour le remboursement des frais de procédure
- ✓ 240 000 € au chapitre 75 de droits d'occupation du domaine public capitalisés

Des produits de cession d'immeubles ont été enregistrés en produits exceptionnels pour 234 924,47 €.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE 2024

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	variation 2023/2024
Capacité d'autofinancement (CAF)	673 545,96	664 147,76	708 939,59	626 789,03	319 905,93	719 862,83	924 752,30	28,49%
CAF / population	179	177	193	174	91	204	263	
Moyenne de la strate (DGFIP)	183	191	198	197	201	214		
CAF nette de remboursement des emprunts	185 504,64	194 029,43	185 580,00	156 403,58	-90 809,79	346 290,43	552 114,29	59,44%
CAF nette de remb emprunt / population	49	52	50	43	-26	98	157	
Moyenne de la strate (DGFIP)	105	115	120	121	126	140		

La CAF nette des remboursements d'emprunt s'élève à un montant de 552 114,29 € à un plus haut historique.

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2024

Le financement propre disponible pour les investissements s'élève à 1 416 593,54 € en 2024 en progression de 11,24 % :

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	variation 2023/2024
Capacité d'autofinancement (CAF)	673 545,96	664 147,76	708 939,59	626 768,03	319 905,93	719 682,63	924 752,30	28,49%
Remboursement emprunt de l'exercice	488 041,32	470 118,33	523 358,59	470 364,44	410 715,72	373 392,20	372 638,01	-0,20%
Remboursement autres dettes	7 128,00	7 128,00			900,00	28 489,00		-100,00%
Total remboursement de dettes	495 169,32	477 246,33	523 358,59	470 364,44	411 615,72	399 881,20	372 638,01	-6,81%
CAF nette des remboursement d'emprunts	178 376,64	186 901,43	185 580,00	156 403,59	-91 709,79	319 801,43	552 114,29	72,64%
FCTVA	170 399,19	67 185,63	169 677,19	37 017,77	35 033,66	238 114,26	58 704,38	-75,35%
TLE - Taxe aménagement	22 305,42	11 102,82	13 156,76	22 543,94	20 286,35	17 976,28	8 906,84	-50,45%
Subventions reçues	136 099,12	46 676,45	328 055,61	166 793,14	305 352,54	518 298,53	561 943,56	8,42%
Produits cession immobilisations	500,00	100 321,00	4 000,00	40 152,55	99 616,00	42 954,81	234 924,47	446,91%
Réduction d'immobilisations financières	25 125,77					63 027,32		-100,00%
Autres recettes	951,89	6 715,52	1 425,00	350,00		73 304,85		-100,00%
Recettes d'investissements externe	355 381,19	232 001,42	516 314,56	266 857,40	460 288,75	953 676,05	864 479,25	-9,35%
Financement propre disponible	533 757,83	418 902,85	701 894,56	423 260,99	388 578,96	1 273 477,48	1 416 593,54	11,24%

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2024

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	variation 2023/2024
Dépenses d'équipement	634 234,94	1 223 834,95	427 949,08	693 035,17	1 812 698,19	593 361,15	1 709 774,38	188,16%
Immobilisations financières	4 099,52			63 027,32	1 300,00	150,00		-100,00%
Charges à répartir								#DIV/0!
Autres dépenses		610,00				39 220,00		-100,00%
Dépenses d'investissement à financer	638 334,46	1 224 444,95	427 949,08	756 062,49	1 813 998,19	632 731,15	1 709 774,38	170,22%

L'investissement progresse fortement en 2024, en hausse de 170,22 %.
Le montant total des dépenses d'équipement se montent à 1 709 774,38 €.
En 2024, les principaux investissements réalisés sont :

- ✓ **Les travaux du groupe scolaire groupe scolaire : 460 426,32 €**
- ✓ **Les réserves foncières : 402 850,86 €**
- ✓ **L'éclairage du stade : 210 557,80 €**
- ✓ **L'acquisition de matériel pour les services : 201 606,89 €**
- ✓ **Les entrées de ville : 141 970,43 €**
- ✓ **La restauration de l'abbatiale : 56 897,34 €**

LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS EN 2025

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	variation 2023/2024
Besoin résiduel de financement	104 576,63	805 542,10	-273 945,48	332 801,50	1 445 419,23	-640 746,33	293 180,84	-145,76%
Emprunts auprès des établissements de crédit		600 000,00		7 818,07	1 249 500,00	1 000,00	349 000,00	34800,00%
Autres emprunts								
Réalisation d'emprunts et dettes		600 000,00		7 818,07	1 249 500,00	1 000,00	349 000,00	34800,00%
Variation du fonds de roulement	-104 576,63	-205 542,10	273 945,48	-324 983,43	-195 919,23	641 746,33	55 819,16	-01,30%

Le besoin résiduel de financement des investissements après déduction des financements propres disponibles en 2024 s'élève à 293 180,84 €.

Un emprunt de 349 000 € a été réalisé pour couvrir ce besoin en 2024. Le fonds de roulement augmente de 55 819,16 € en 2024.

ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	variation 2023/2024
Dettes budget principal en fin exercice	4 238 730,15	4 360 873,82	3 464 113,14	3 001 916,77	3 839 801,05	3 449 282,21	3 417 281,84	-0,93%
Dettes / population	1 127	1 163	942	835	1 091	980	973	
Moyenne de la strate (DGFIP)	762	751	729	717	726	777		
Annuité de la dette	617 566,19	582 776,28	625 475,82	553 306,60	486 645,79	444 117,89	438 958,81	-1,16%
Annuité de la dette / population	164	155	170	154	138	126	125	
Moyenne de la strate (DGFIP)	100	97	97	93	90	111		
Capacité de désendettement hors éléments exceptionnels sans sortie de trésorerie	6,29	6,57	4,56	4,56	9,46	4,45	3,38	-109,77%
Capacité de désendettement en année de CAF	6,29	6,57	4,89	4,79	12,00	4,79	3,70	-22,90%
< 8 ans : correct								
de 8 à 12 ans : à surveiller								
> 12 ans : mesures								

L'encours de la dette diminue légèrement en 2024 – 0,93%.

La capacité de désendettement de la commune, sous l'effet de l'augmentation de la CAF, diminue de 4,79 années en 2023 à 3,70 années en 2024.

Ce niveau de la dette permet à la commune de conserver des marges d'endettement pour porter des projets d'investissement en 2025.

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

LES RATIOS FINANCIERS DE LA COMMUNE

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) en euros par habitant	945	966	976	1 048	1 208	1 165	1 172
Moyenne de la strate 3500 - 5000 hab (DGCL)	829	839	820	845	909	835	
Produit des impositions directes en euros par habitant	583	594	609	608	646	687	709
Moyenne de la strate 3500 - 5000 hab (DGCL)	454	489	477	468	490	467	
Recettes réelles de fonctionnement (RRF) en euros par habitant	1 122	1 162	1 157	1 220	1 304	1 367	1 488
Moyenne de la strate 3500 - 5000 hab (DGCL)	1016	1037	1023	1047	1118	1039	
Dépenses d'équipement brut en euros par habitant	158	319	111	187	509	163	479
Moyenne de la strate 3500 - 5000 hab (DGCL)	330	361	294	316	351	350	
Encours de dette en euros par habitant	1 127	1 163	942	835	1 091	990	973
Moyenne de la strate 3500 - 5000 hab (DGCL)	773	763	741	731	744	666	
DGF en euros par habitant	101	98	96	95	90	99	106
Moyenne de la strate 3500 - 5000 hab (DGCL)	160	162	153	154	155	160	

LES RATIOS FINANCIERS DE LA COMMUNE

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	53,8%	53,8%	54,3%	54,7%	54,6%	57,2%	58,9%
Moyenne de la strate 3500 - 5000 hab (DGCL)	53,0%	62,8%	64,2%	64,0%	56,0%	60,1%	
Marge d'Autofinancement Courant (DRF + remb. de dette en capital) / RRF	95,9%	94,0%	96,7%	96,6%	101,4%	93,5%	85,9%
Moyenne de la strate 3500 - 5000 hab (DGCL)	89,4%	88,4%	88,1%	88,2%	89,3%	87,7%	
Taux d'équipement : dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	15,0%	28,1%	10,1%	15,8%	39,5%	12,3%	32,7%
Moyenne de la strate 3500 - 5000 hab (DGCL)	32,6%	34,8%	28,7%	30,2%	28,4%	32,3%	
Taux d'endettement : encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	100,4%	100,0%	81,5%	68,4%	83,7%	71,7%	65,4%
Moyenne de la strate 3500 - 5000 hab (DGCL)	76,1%	73,6%	72,4%	69,8%	66,1%	61,6%	

CONCLUSIONS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

La situation financière en 2023 avait été améliorée grâce une politique de contrôle des dépenses et un volume d'investissement réduit afin de ne pas recourir à l'emprunt.

Les marges de manœuvre retrouvées sur 2024 ont permis d'engager des projets d'investissement structurants tels que le groupe scolaire, les entrées de ville et l'abbatiale. Ceci a eu pour effet de porter l'effort d'investissement de la commune à un niveau élevé : 1 709 774,38 € de dépenses d'équipement.

Ces investissements se poursuivront en 2025. L'effort d'investissement de la commune sera maintenu à un niveau élevé.

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Les dépenses de fonctionnement 2025 :

Elles seront traitées dans un souci permanent d'économie et de stabilité dans les dépenses incontournables, voire de diminution quand cela sera possible.

Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

Le budget de fonctionnement sera établi par service et selon la méthode BBZ, comme l'année précédente, avec la responsabilisation de chaque chef de service.

Les charges à caractère général seront impactées par la location des bâtiments modulaires pour 46 000 €.

Dans le cadre de sa politique culturelle estivale, la commune consacrera toujours un budget d'environ 40 000 € pour l'organisation d'une exposition à la salle Saint-Martin.

Les charges de personnel seront impactées sur l'année 2025 :

- ✓ **Le tuilage de deux postes par suite de départs à la retraite**
- ✓ **L'augmentation au 1er janvier de 3 points du taux de cotisation CNRACL, soit environ 30 000 € sur le budget 2025.**

Les recettes de fonctionnement 2025 :

Il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition communaux sur 2025.

Les recettes liées aux taxes foncières et d'habitation devrait légèrement croître de 0,45 %.

En ce qui concerne la DGF, la dotation forfaitaire devrait diminuer d'environ 16 500€, en revanche, la Dotation de Solidarité Rurale devrait progresser.

Les dépenses d'investissement 2025 :

Les projets suivants, débutés en 2024, vont se poursuivre sur 2025 :

- ✓ **Les travaux de réhabilitation et de regroupement scolaire : Il sera prévu : 3 411 378,25 € de RAR 2024 et 1 922 477,04 € de crédits nouveaux. L'ensemble des dépenses de ce projet sera inscrit en 2025. La totalité des subventions, restant à percevoir, sera aussi prévue au budget 2025, soit 3 110 000 €.**
- ✓ **Les travaux de l'entrée de ville : 94 231,28 € de RAR et 1 000 800 € de crédits nouveaux. Le montant prévu en subventions est de 435 212 € (RAR et crédits nouveaux). Le département prendra en charge au titre de la réfection de la bande de roulement une enveloppe de 273 500 €.**
- ✓ **Les travaux de l'abbatiale (gestion en AP/CP) : des crédits de paiement seront prévus en 2025 pour un montant de 1 148 938 € ; ce montant sera couvert par les subventions, la mission patrimoine et les dons.**

Les projets suivants seront susceptibles d'être inscrits en 2025 :

- ✓ **Plaine des jeux : installation d'un city-stade, de bancs et de jeux pour enfants**
- ✓ **Éclairages publics en partenariat avec la FDEL, Louis-Jean Malvy, Martin Malvy et Général de Gaulle pour un montant de 122 500 €**
- ✓ **Poursuite de la rénovation des trottoirs : 80 000 €**
- ✓ **L'installation de conteneurs enterrés rue Gambetta : 52 000 €**
- ✓ **Ouverture sur la rue Orbe : 39 000 €**
- ✓ **La réalisation d'un plan guide en collaboration avec la Banque des Territoires**
- ✓ **L'achat de matériels pour l'équipement des services**
- ✓ **Signalétique sur le parcours de la jonction de la voie verte entre Cazoulès et Souillac (opérationnelle cet été)**

Monsieur VIDAL laisse la parole à monsieur QUITTARD pour qu'il explique ce projet. Monsieur QUITTARD explique que cette jonction sera opérationnelle cet été pour bien évidemment développer la partie vélo sécurisée pour permettre à Souillac de relier la voie verte de Cazoulès à Sarlat dans le cadre d'une coopération entre les syndicats départementaux des voies vertes. Ils

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus d'it

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

n'ont toujours pas statué sur la position du franchissement de la Dordogne, entre Cazoulès et le Roc et les crédits sont bloqués.

Donc il y a des travaux qui interviennent uniquement du côté de Biars. Les crédits actuels permettent de terminer la partie « Biars » qui est engagé. Mais la voie verte va faire les frais de coupes budgétaires. En attendant, il sera installé un bac. C'est la communauté de communes du pays de Fénelon qui s'en charge, il reliera Cazoulès au Roc. Donc à partir de ce bac, il va y avoir un cheminement sécurisé pour rejoindre le « bloc étoile », où nous reprenons le tracé qu'on a prévu pour Souillac qui va longer la Dordogne jusqu'à Quercyland, puis nous allons contourner par la rue des Granges, passer par la rue Paul Chambert pour traverser l'avenue de Toulouse, à l'endroit où la vitesse est la plus réduite, arriver au Beffroi, prendre la rue Orbes, l'abbatiale, puis revenir par la place du puit. Pour la suite, nous n'avons pas encore statué sur ce qu'il sera fait. Donc, cette partie-là, dès que le département a fixé comment relier le pont de Cieurac, au « bloc étoile », sera définie. Mais cela se situe sur la commune de Lanzaac. Monsieur QUITTARD précise que la communauté de communes du Pays de Fénelon va acheter le bac. Monsieur RABUTEAU demande comment va fonctionner ce bac. Monsieur QUITTARD répond avec un moteur et un agent. Le prix de la course sera de 3,5 euro par personne.

Les recettes d'investissement 2025 :

*Le FCTVA sur les dépenses d'investissement 2025 devrait s'élever à environ 139 000 €
Les nouvelles subventions dépendront des projets inscrits au budget primitif. La cession du camping est prévue en RAR 2024.*

L'endettement :

L'objectif est de maintenir la capacité de désendettement de la commune à un niveau inférieur à 8 années.

Le prêt souscrit en 2024 auprès de la banque des territoires d'un million d'euros est inscrit en RAR 2024. Il sera débloqué en partie en 2025 et consolidé en 2026.

Un crédit relais pourra être prévu en 2025 pour compenser les décalages de trésorerie engendrés par la perception des subventions et du FCTVA.

LES BUDGETS ANNEXES

Le service d'adduction d'eau potable:

Seront inscrits :

- ✓ *la protection et la sécurisation des captages et des réservoirs pour 109 500 €*
- ✓ *Les travaux de renouvellement des canalisations avenue Martin Malvy : 97 200 €*
- ✓ *Remplacement de 28 compteurs de sectorisation : 73 600 €*
- ✓ *Achat de compteurs pour la radio-relève : 16 000 €*

Le service d'assainissement :

Seront inscrits :

- ✓ *Les travaux de renouvellement des canalisations avenue Martin Malvy : 235000€*
- ✓ *l'installation de panneaux photovoltaïques à la STEP : 150 000 €*

Un emprunt de 200 000 € sera prévu sur chacun de ces deux budgets.

CONCLUSION

L'objectif pour l'exercice 2025 est de bâtir un budget qui permette de réaliser les investissements structurants dont a besoin Souillac en trouvant des ressources internes, sans augmenter la fiscalité et en maîtrisant la dette.

Monsieur QUITTARD fait remarquer que l'équipe qui arrivera lors de la prochaine mandature aura les moyens de faire des projets.

Monsieur CHEYLAT souhaite faire deux ou trois remarques sur les comptes. Nous apercevons que le fonctionnement est positif mais il y a 500 000 € liés au crématorium et des rentrées exceptionnelles tels que le crématorium, la vente EDF et autres. Monsieur VIDAL répond que toute ces opérations exceptionnelles, nous les avons tous les ans. Sur le tableau, vous avez avec huit ans de résultats et les ventes se montent entre 100 000 euros et 130 000 € par an. Ce qui est exceptionnel, c'est le crématorium. Monsieur VIDAL l'a déjà dit. Monsieur CHEYLAT a noté cela, le bâtiment EDF, le Tivoli ont été revendus. Ces rentrées font que nous avons 500 000 euros qui sont venus gonfler le fonctionnement. Sinon, le fonctionnement ne serait que de 200 000 euros. Monsieur VIDAL fait remarquer à Monsieur CHEYLAT qu'il faut également regarder les dépenses ; il y a des sorties d'actifs qui compensent les recettes de cessions. Donc, monsieur CHEYLAT ne peut pas dire qu'il y a 500 000 euros d'éléments exceptionnels.

Monsieur CHEYLAT dit que nous voyons que l'équilibre de l'investissement est dû à la vente du camping. Il reconnaît que cela est équilibré. Par contre, lorsqu'il voit la somme engagée pour l'année prochaine, entre l'Abbatiale, l'École et autres, il attend le budget pour voir comment cela va s'organiser. Monsieur VIDAL explique que la seule différence que nous avons est la TVA qui va être effectivement payée et qui sera récupérée un an après.

Monsieur CHEYLAT dit que nous savons que nous aurons des frais de façon récurrente sur l'abbatiale pendant encore cinq ou six ans. Monsieur VIDAL répond que cela est financé. Monsieur CHEYLAT dit que cela est financé mais que la commune devra faire l'avance et quand il entend monsieur le Maire annoncer beaucoup de gros projets en plus, notamment un musée, il trouve cela irréaliste. Par honnêteté, il devrait en choisir un seul. Monsieur VIDAL répond que le seul élément qui est noté dans le tableau, est le plan guide. Le plan guide pour un montant de 39 000 euros, divisé par deux, soit 18 000 euros. Nous allons examiner dans ce plan guide l'ensemble des projets susceptibles d'être réalisés.

Et à partir de là, compte tenu de notre capacité à générer de la CAF, nous prendrons un dossier, peut-être pour réaliser la requalification de l'école maternelle. Si l'État veut investir pour réaliser ce qui est appelé un musée éclaté, ce n'est pas nous qui porterons l'opération. Ce seront des privés qui pourront se mettre en relation avec un certain nombre de musées parisiens et qui auront la gestion de ces opérations. Mais en aucun cas, nous ne pourrions porter des opérations de ce montant-là.

Monsieur CHEYLAT dit qu'il y a des futurs frais dont nous ne parlons pas comme la démolition du musée de l'Automate. Monsieur VIDAL répond par la négative. Monsieur CHEYLAT dit que la démolition du musée de l'Automate est financée en partie par la vente du terrain mais il ne pense pas qu'il va être démoli pour 250 000 €.

Monsieur VIDAL affirme que cela a été chiffré. Monsieur CHEYLAT répond que nous n'avons jamais discuté du chiffrage. Monsieur VIDAL explique que la commune a signé un sous seing avec la société Histoire et Patrimoine, le montant est de 286 000 euros pour le terrain qui est effectivement le terrain situé rue Barebaste. Il est prévu

Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

effectivement que 250 000 euros seront affectés à sa démolition. Les études qui ont été réalisées sont inférieures à ce montant.

Monsieur CHEYLAT remercie monsieur VIDAL de lui apprendre car cela n'a jamais été évoqué. Si nous lui avons expliqué que cela était réalisé pour telle ou telle raison, il serait d'accord. Monsieur VIDAL assure à monsieur CHEYLAT que nous ne mettons pas la charrue avant les bœufs.

Tout ce que nous avons établi, est en premier lieu d'avoir les moyens de mener à bien quelque chose. Si cela n'est pas possible, nous ne le faisons pas. C'est clair, net, précis, nous pouvons avoir des projets. Les projets sont menés effectivement avec attention. Si la Banque des Territoires nous a intégré dans le programme appelé EduRénov et dans leur association. Ils nous ont placé en priorité pour analyser avec nous l'ensemble des projets qui sont les nôtres.

C'est une des seules villes qu'ils suivent comme cela. C'est pour nous aider à ne pas faire d'erreur. De plus, c'est eux qui vont nous prêter de l'argent. Monsieur VIDAL affirme qu'on ne prête qu'à ceux qui peuvent rembourser. On ne prête pas de l'argent, à ceux qui ne peuvent pas rembourser ; c'est ridicule.

Monsieur CHEYLAT a entendu depuis quelques temps, notamment le jour des vœux, une offre pléthorique de projets. Tout le monde a applaudi, mais in fine, nous ne pourrions pas tout financer. Il faudra faire des choix, donc l'honnêteté serait de dire que nous allons en faire un mais pas dix. Monsieur VIDAL répond que c'est ce qu'il vient de dire. Ce n'est pas de l'honnêteté, c'est une réalité. Il y a des projets qui sont évoqués. Il y a une volonté de faire des partenariats public-privé comme sur l'opération qui est menée sur la friche de Blazy où c'est un privé qui prend tout en charge. Monsieur CHEYLAT fait remarquer que cela fait deux ans que cela dure. Monsieur VIDAL explique que nous arrivons à un moment où un nouvel investisseur qui a effectivement des moyens financiers assez importants peut se permettre de réaliser cette opération. Et pour nous, l'objectif est d'améliorer ce lieu et de le rendre plus attrayant.

Tout cela se met en place. Les projets sont quelquefois plus longs que prévus, les délais administratifs sont longs, c'est vrai, mais soyez certain qu'il y a autour de cette table, des conseillers et des adjoints qui ne veulent pas nuire à leur crédibilité. Nous ne pouvons pas dire que nous allons faire des choses alors que nous n'avons pas le moindre sou pour le faire. Nous ne vivons pas sur une autre planète.

Ce que nous allons faire pour « le vélo », c'est une très belle opération, l'idée générale consiste à faire des projets pour tout le monde ; faire des écoles, c'est pour tout le monde, faire un centre social culturel, c'est pour tout le monde.

Monsieur CHEYLAT dit qu'entre tout ce qui est engagé l'abbatiale, l'école, il va falloir faire l'avance de ce qui sera remboursé. Monsieur VIDAL précise qu'il s'agit de la TVA. Monsieur CHEYLAT répond que la TVA, c'est déjà pas mal.

Monsieur COURNET précise que nous n'avons engagé que la tranche ferme. Monsieur VIDAL dit que les travaux de l'abbatiale se poursuivront jusqu'en 2030. Monsieur CHEYLAT dit qu'il faudra faire l'avance de la TVA pendant toutes ces années. Monsieur VIDAL précise que la TVA est remboursée l'année suivante de leur paiement. Il existe des lignes de trésorerie qui permettront de faire le relais. Monsieur CHEYLAT demande si les subventions sont payées l'année suivante aussi. Monsieur VIDAL explique qu'il y a des avances. Nous avons demandé l'avance. Nous avons touché 30% du montant. C'est très important. Sur l'abbatiale, il n'y a pas de sujet de financement. De plus nous pouvons disposer des fonds de la mission Bern, de la

Fondation du patrimoine et des amis d'Alain CHASTAGNOL. Nous avons des dons tous les ans.

Pour Monsieur CHEYLAT, l'abbatiale n'est pas un problème, mais c'est le cumul de tout cela qui peut paraître inquiétant avec très peu d'informations. Nous avons donc l'école, l'abbatiale, l'entrée de ville, nous allons nous retrouver avec des associations qu'il va falloir déménager dans l'école maternelle et là aussi il y aura des frais. C'est le cumul qui fait peur.

Monsieur VIDAL répond que l'école maternelle ce n'est pas en 2026, le projet c'est 2027-2028, donc nous sommes déjà à 3 ans, nous n'allons pas faire cela en 2025 ni en 2026. Nous allons sans doute, dans le cadre du plan guide, indiquer qu'il y a une source d'amélioration, est-ce que c'est ça qu'il faut faire, est-ce que c'est autre chose, est-ce que dans tel quartier nous avons suffisamment par exemple de stationnement. Comment réagit la société Histoire et Patrimoine (HP), avec l'Abbaye ? ils vont réaliser une conférence de presse pour expliquer comment ils vont démarrer la commercialisation, bon tout ça c'est quelque chose qui se met en place et qui avance.

Monsieur CHEYLAT dit que peut-être que ça avance mais financièrement nous n'avons pas d'éléments.

Monsieur VIDAL répond que c'est un débat d'orientation budgétaire et nous parlons de dossiers qui peuvent être développés. HP est en train de mettre en place, effectivement, sa commercialisation qui va déboucher justement sur des travaux qui vont commencer en 2026 et ils auront à payer la partie de l'abbaye qui leur incombe, 100 000 euros, tout est convenu, et 280 000 euros, donc on va recevoir dans cette opération 388 000 euros. Il faudra démolir effectivement la partie concernant l'ancien musée de l'Automate, refaire sans doute avec Cauvaldor la partie parking, voilà, ce sont des projets qu'il faut mener au fur et à mesure de notre capacité de financement à mettre en œuvre.

Monsieur CHEYLAT a entendu le propos de monsieur VIDAL, il n'y aura pas un compte administratif de ce niveau, donc c'est aujourd'hui qu'il faut un maximum de détails pour entrevoir l'avenir.

Monsieur VIDAL répond que dire que nous ferions le même résultat l'année prochaine serait effectivement mentir. Nous sommes capables de générer entre 350 000 et 451 000 € de CAF et une CAF supérieure au remboursement d'une dette conséquente. Maintenant il faut être attentif à des situations que nous avons connues et qui peuvent être difficiles. C'est pour ça que nous ne nous engagerons pas sans qu'il y ait au minimum de financement au départ et l'autofinancement nécessaire. Monsieur CHEYLAT dit que nous manquons cruellement de vrais détails pour pouvoir se faire une idée sur la totalité des investissements prévus. Monsieur VIDAL répond que les investissements prévus ont été donnés.

Monsieur QUITTARD estime que les questions de monsieur CHEYLAT sont légitimes. Mais pour pouvoir y répondre, il faut faire des études. Donc c'est pour cela que des AMO sont prévues. En plus, nous sommes soutenus par la Banque des Territoires. Pour le moment, nous n'avons pas le coût des projets. C'est simplement une étude sur des projets. Tant qu'il n'y a pas de chiffrage, il n'y a pas de financement.

Monsieur CHEYLAT dit qu'il faut le comprendre, il fait le distinguo avec ce qui est la réalité abordée aujourd'hui, et tous les effets d'annonce dont tout Souillac se repait, qui ont été envoyés à grand renfort de vidéos le soir des vœux.

Monsieur QUITTARD dit que le maire a toujours précisé que les projets ne seraient réalisés qu'à la condition d'avoir la capacité de les mener au bout, nous travaillons sur cela.

Monsieur VIDAL ajoute que pour revenir à la présentation, elle parle des objectifs 2025, il y a simplement un plan guide qui va nous donner, avec l'appui de la banque des territoires, les options possibles que nous pourrions envisager en 2026, 2027, 2028, jusqu'en 2035, cela va nous servir de ligne directrice afin de réaliser des choix. Nous pourrions effectivement dire qu'on va plutôt faire ça que ça et ce n'est pas une orientation politique mais c'est une orientation de la capacité de la ville à faire quelque chose de plus accueillant.

Madame MOQUET dit que c'est aussi un état des lieux puisque nous libérons la maternelle.

Monsieur CHEYLAT pensait que nous aurions des discussions sur le devenir de Souillac. Les projets c'est la cerise sur le gâteau, c'est d'abord la vie quotidienne. Nous faisons beaucoup d'efforts pour arriver à boucler un fonctionnement et aussi nous avons eu la chance d'avoir le crématorium et quelques ventes.

Monsieur VIDAL dit que nous ne parlons pas de toutes les négociations. Au départ, la négociation pour le crématorium, c'était 30 000 € et 120 000 €. Mais nous sommes arrivés effectivement à faire 70 000€ et 240 000€. Un dossier comme le camping, nous sommes partis d'un chiffre qui était de 1 1 100 000 €. C'est un travail de plusieurs mois.

Monsieur CHEYLAT dit que nous n'aurons pas un camping et un crématorium et qui vont tomber tous les ans. **Monsieur VIDAL** répond que c'est pour cette raison qu'en 2025, il n'y a pas d'autres investissements que ceux que j'ai énumérés. Il précise également que les cessions d'immobilisation n'ont aucun impact en fonctionnement, la plus ou moins-value étant neutralisée.

Monsieur CHEYLAT évoque les biens achetés à une certaine époque, les immeubles Pégourié, la maison de l'architecte qui est dans un état lamentable, est-ce que nous les gardons ? Est-ce que nous les vendons ?

Monsieur VIDAL explique que nous avons été approchés par un certain nombre d'investisseurs sur ces dossiers et nous n'avons pas finalisé le projet. Sans finalisation du projet, il n'est pas nécessaire de l'inscrire au budget en 2025. Il faut que nous finalisions quelque chose pour 2026. Les sujets sont toujours les mêmes, nous sommes en contact avec un certain nombre d'organismes, dont Lot Habitat, pour voir si nous pouvons faire du logement social, tout en conservant le local commercial, mais le projet n'est pas totalement finalisé. Nous avons également des pistes avec les lycées qui souhaitent avoir des logements pour les étudiants. Polygone avait la possibilité de créer des logements étudiants avec des parties communes, donc une structure de bâtiment différente des logements sociaux. Nous avons des pistes mais elles ne sont pas encore mûres.

Monsieur CHEYLAT pose la question de l'état de nos rues, quand nous montons à la gare, boulevard Beausoleil, les rues sont complètement défoncées. **Monsieur COURNET** explique qu'un programme est engagé sur l'avenue Martin Malvy qui débutera par l'enfouissement des réseaux secs par la FDEL puis la réhabilitation des réseaux humides par la commune. Cauvaldor a été contacté pour la voirie qui devrait faire partie du programme 2026.

Monsieur CHEYLAT demande si le Foirail 2025-2026 qui a été repoussé va être intégré. **Monsieur VIDAL** précise que le maître d'ouvrage est Cauvaldor, qui doit l'inscrire dans son budget. **Monsieur COURNET** propose de commencer à dissimuler les réseaux électriques qui contournent le lycée car ils seraient subventionnés. **Monsieur VIDAL** conclue que c'est très long avec Cauvaldor. **Monsieur CHEYLAT**

demande quelle est la priorité. Monsieur VIDAL répond que c'est de finaliser les opérations en cours et d'arriver en 2026 avec un endettement raisonnable et des capacités à développer de nouveau projet avec le plan guide qui va nous orienter vers une opération ou deux avec les financements adéquates de la banque des territoires.

L'enjeu est d'être agile avec des dossiers qui sont déjà presque finalisés et d'avoir la banque des territoires qui nous disent oui, cela est possible, je peux vous prêter. Il convient aussi de regarder comment nous dégageons de l'auto-financement. C'est la stratégie qui est menée.

Madame MOQUET pense que l'année 2025 va être à la fois un avantage et un inconvénient, c'est une année qui va être de réflexion. C'est-à-dire que tout ce qui est en train d'être fait va encore nous coûter beaucoup, parce que beaucoup de travaux ont commencé sur cette année et vont finir sur l'année suivante. Cela permet, justement, en parallèle, d'avancer sur les questions « qu'est-ce que nous faisons l'année d'après, comment on le fait, et quand on le fait, ; et ce que nous mettrons en priorité? ». Cette année, la seule chose qui va être investie, c'est le plan guide.

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus ;

Vu la présentation du rapport d'orientations budgétaires en pièces annexes ;

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Le Conseil Municipal,

-PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025.

2025/028/13

OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 - BUDGET EAU

Rapporteur : M. VIDAL

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-1, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'alinéa 6 de l'article précité précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En complément à la délibération du 11 février 2025, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de l'Eau dans les limites énoncées ci-dessous :

BUDGET EAU		
DEPENSES INVESTISSEMENT	TOTAL 2024	858 538.46 €
A DEDUIRE	RAR (2023)	160 184.13 €
	001	- €
	020	48 032.84 €
	040	5 945.00 €
	041	22 954.63 €
	043	- €
	16	47 500.00 €
	Autre	- €
	Base de calcul	573 921.86 €
25% à ventiler donc au maximum.		143 480.47 €

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'au budget 2024, les crédits ouverts au budget primitif et les décisions modificatives concernant les dépenses d'investissement des opérations s'élèvent à 858 538,46 € ;

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2025 sur les opérations 505 schéma directeur et 490 protection des captages et réservoirs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, et en complément à la délibération du 11 février 2025 :

-ACCEPTE d'inscrire par anticipation un montant de 30 420.00 € au budget 2025.

-AUTORISE l'inscription par anticipation des crédits suivants :

OUVERTURE DE CREDITS - BUDGET EAU 2025		
N°	OPERATION	besoin
505	SCHEMA DIRECTEUR	15 420.00 €
490	PROTECTION DES CAPTAGES ET RESERVOIRS	15 000.00 €
	TOTAL	30 420.00 €

2025/029/14

OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. VIDAL

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-1, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'alinéa 6 de l'article précité précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En complément à la délibération du 11 février 2025, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal dans les limites énoncées ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL		
DEPENSES INVESTISSEMENT	TOTAL 2024	8 158 850.87 €
	RAR (2023)	492 074.08 €
	001	231 118.51 €
	040	130 506.03 €
A DEDUIRE	041	89 254.00 €
	043	- €
	16	410 000.00 €
	Autre	11 000.00 €
	Base de calcul	6 794 898.25 €
25% à ventiler donc au maximum		1 698 724.56 €

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'au budget 2024, les crédits ouverts au budget primitif et les décisions modificatives concernant les dépenses d'investissement des opérations s'élèvent à 8 158 850,87 € ;

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2025 sur les opérations 371 travaux de voirie, 422 Embellissement entrées de ville et 429 Aménagement rue Orbes ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, et en complément à la délibération du 11 février 2025 :

-**ACCEPTÉ** d'inscrire par anticipation un montant de 64 000 € au budget 2025.

-**AUTORISE** l'inscription par anticipation des crédits suivants :

OUVERTURE DE CREDITS - BUDGET PRINCIPAL 2025		
N°	OPERATION	besoin
371	TRAVAUX DE VOIRIE	10 000.00 €
422	EMBELLISSEMENT ENTrees DE VILLE	30 000.00 €
429	AMENAGEMENT RUE ORBES	24 000.00 €
	TOTAL	64 000.00 €

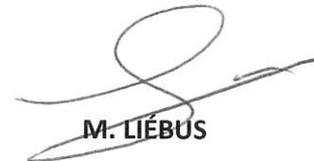
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Le Secrétaire,



M. RABUTEAU

Le Maire,



M. LIÉBUS

